



ARRÊTÉ 232/2025
Portant occupation temporaire du domaine public
Quai du Mail Parking P3

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 octobre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de Madame LEMIERE Nathalie et M. DUBOIS Jimmy, représentant le cirque « Clown Zavatta » pour installer leur chapiteau sur le parking P3 quai du Mail à Meung-sur-Loire, du lundi 25 au mercredi 27 août 2025 inclus,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame LEMIERE Nathalie et M. DUBOIS Jimmy, représentant le cirque « Clown Zavatta » sont autorisés à installer leur chapiteau sur le parking P3 quai du Mail à Meung-sur-Loire, du lundi 25 au mercredi 27 août 2025 inclus.

Article 2 : En amont de leur arrivée sur la commune, Madame LEMIERE Nathalie et M. DUBOIS Jimmy doivent adresser à la collectivité une attestation d'assurance, un contrôle technique, un extrait du registre du commerce et des sociétés en cours de validité.

Article 3 : Une fois la structure installée, Madame LEMIERE Nathalie et M. DUBOIS Jimmy doivent fournir à la police municipale une attestation de bon montage et cela avant toute représentation.

Article 4 : Les services techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation **au moins 7 jours avant** l'arrivée du cirque « Clown Zavatta ».

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON